REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N°72-151 du 5 juin 1972

portant rectificatif au Décret n° 71-120/CP/MENCJS du 24 juin 1971 portant décentralisation de l'Enseignement

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance n° 71-28/CP/MENCJS du 24 juin 1971, portant loi d'Orientation de l'Education Nationale ;
VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°71-120/CP/MENCJS du 24 juin 1971, portant décentralisation de l'Enseignement, notamment son article 4 ;
Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- L'article 4 du décret n° 71-120/CP/MENCJS du 24 juin 1971, portant décentralisation de l'Enseignement est rapporté et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 4 nouveau :

l'examen d'entrée en sixième est organisé au niveau national.

L'inspecteur d'Académie est Président de la Commission et à ce titre choisit les sujets.

La correction est assurée au niveau national sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie assisté du Directeur de l'Enseignement du Premier Degré, du Directeur des Collèges d'Enseignement Secondaire, des Inspecteurs et Inspecteurs-Adjoints de l'Enseignement Primaire.

Les Commissions de corrections sont composées par les Directeurs et Professeurs de Collèges d'Enseignement Secondaire, par les Directeurs d'Ecoles Primaires et les maîtres des cours moyens. Peuvent être également membres des commissions de corrections des maîtres n'exerçant pas dans des cours moyens et désignés en fonction de leur qualification.

.../...

ARTICLE 2 :- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 juin 1972

Par le Conseil Présidentiel

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Sourou-Migan APITHY

Hubert MAGA

Le Ministre de l'Education Nationale,

Edmond DOSSOU-YOVO

AMPLIATIONS : PCP 6 - MCP 4 - Ministères 11 - CS 6- SGG 4 - M.E.N et Sces 50 - DAI 2 - Prefets 2 - DGE 6 - DCCT-IAA-Gde Chanc. IGF-DN 5 - HC 3 - DB 1 DC 1 - CF 1 - Solde 1 - Trésor 4 - DGAJL 3- DEP 3 JORD 1. ACN-CEDN-CNI 3